

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016**

**DOSSIER R-3987-2016**

---

**COMBINAISONS DE SERVICES - RÈGLES DE MIGRATION AU SERVICE DE FOURNITURE**

**Question 1**

**Référence :**

- (i) Conditions de service et Tarif de Gaz Métro (version du 21 décembre 2016), article 11.1.2.3

**Question :**

1.1 Veuillez indiquer si les frais de migration de sortie et d'entrée au service de fourniture seront applicables à un client souhaitant quitter le service du distributeur pour acheter du GNR produit en franchise? Si oui, veuillez expliquer la logique d'imposer les mêmes frais de migration à ces clients qu'à ceux achetant du gaz naturel hors de la franchise. Veuillez répondre en supposant des frais supérieurs à zéro dans les deux situations.

**COMBINAISONS DE SERVICES - RÈGLES DE MIGRATION AU SERVICE DE TRANSPORT**

**Question 2**

**Références :**

- (i) Conditions de service et Tarif de Gaz Métro (version du 21 décembre 2016), article 12.2.3.1
- (ii) B-0058 (Gaz Métro -2, Document 1), p. 14

**Préambule :**

(i)  
Selon les règles de migration en vigueur, un client pourrait quitter le service de transport du distributeur sans se voir céder de capacité si l'opération vise à acquérir du GNR produit en franchise. Dans la mesure où Gaz Métro garantit l'achat de toute quantité de GNR qui ne serait pas acquise par une autre partie, un producteur de GNR pourrait voir un intérêt à vendre sa production si le prix d'achat est supérieur au prix payé par Gaz Métro et ce même si c'est pour un terme de durée minimale. Un client pourrait pour sa part voir un intérêt à payer une prime pour l'achat de GNR pour une période de temps limitée si cela lui permet de se soustraire aux cessions de capacités prévues à l'article 12.2.3.1.

En facilitant l'achat de GNR directement par les clients, les modifications proposées rendre davantage accessible une telle stratégie.

De plus, la perspective de voir Gaz Métro détenir des capacités de transport excédentaires importantes est susceptible d'entraîner une baisse du prix du transport sur le marché secondaire ce qui pourrait rendre ce transport très attrayant pour les clients.

(ii)

11        « **10.2 FOURNITURE COMBINÉE DES SERVICES DU CLIENT ET DES SERVICES DU**  
12                **DISTRIBUTEUR**

13        [...]

14        *Exceptionnellement, toutefois, le client qui utilise en un même point de mesurage un service*  
15        *continu et un service interruptible aura la possibilité d'utiliser son propre service de transport pour*  
16        *la portion continue de sa consommation tout en utilisant le service de transport du distributeur pour*  
17        *la portion interruptible. De plus, le client en service de "gaz d'appoint pour éviter une interruption"*  
18        *pourra combiner ses propres services de fourniture de gaz naturel et de transport à ceux du*  
19        *distributeur pour cette portion appoint de sa consommation. Également, un client s'approvisionnant*  
20        *en partie avec du gaz naturel renouvelable peut, en un même point de mesurage, utiliser à la fois*  
21        *le service de fourniture du distributeur et fournir son propre service; lorsque ce gaz naturel*  
22        *renouvelable est produit en franchise, le client peut en plus, en un même point de mesurage, utiliser*  
23        *à la fois le service de transport du distributeur et son propre service. Le gaz naturel alors fourni par*  
24        *le client doit être « avec transfert de propriété ».*

--        --

**Questions :**

- 2.1 Soit un client A consommant 5 m<sup>3</sup> de gaz naturel conventionnel et utilisant le service de transport du distributeur. Supposons de plus que ce client ait substitué l'ensemble de sa consommation par du GNR pendant 12 mois. Ce client pourrait-il choisir d'utiliser son propre service de transport lorsqu'il cesse sa consommation de GNR?
- 2.2 Soit le même client un client A consommant 5 m<sup>3</sup> de gaz naturel conventionnel et utilisant le service de transport du distributeur. Supposons cette fois que ce client ait substitué 4 m<sup>3</sup> de sa consommation par du GNR pendant 12 mois et que pendant cette période il ait choisi de migrer du service de transport du distributeur à son propre service de transport pour le 1 m<sup>3</sup> restant. Ce client pourrait-il choisir d'utiliser son propre service de transport pour les 4 m<sup>3</sup> restant lorsqu'il cesse sa consommation de GNR?
- 2.3 Considérant que la disposition relative au GNR prévue à l'article 12.2.3.1 vise à faciliter l'achat de GRN produit en franchise par les clients, mais pas à permettre aux clients de se soustraite aux règles de cession de transport, veuillez commenter la possibilité d'introduire une disposition aux Conditions de service et Tarif qui obligerait un client qui mettrait fin à ses achats de GNR à retourner au service de transport qu'il utilisait avant de migrer au GNR pour les volumes équivalents.
- 2.4 Soit un client B consommant 4 m<sup>3</sup> dont du GNR produit en franchise (1 m<sup>3</sup>) et utilisant par le service de transport de Gaz Métro pour le reste de sa consommation (3 m<sup>3</sup>). Veuillez indiquer si, en vertu de la proposition pour l'article 10.2, ce client pourrait demander à utiliser son propre service de transport pour couvrir une hausse éventuelle de sa consommation de gaz naturel de 2 m<sup>3</sup> (pour une consommation totale de 6 m<sup>3</sup>) même si celle-ci était acquise hors franchise et n'était pas du GNR? Au besoin, veuillez expliquer comment le libellé de l'article 10.2 prévient cette éventualité.

2.5 Si la consommation de ce client devait subséquemment être ramenée à 4 m<sup>3</sup>, ce client aurait-il la liberté de choisir s'il réduit son utilisation du transport de Gaz Métro ou son utilisation de son propre transport?

2.6 Veuillez commenter la possibilité de modifier l'article 10.2 comme suit :

« [...] Également, un client s'approvisionnant en partie avec du gaz naturel renouvelable peut, en un même point de mesurage, utiliser à la fois le service de fourniture du distributeur et son propre service; lorsque ce gaz naturel renouvelable est produit en franchise, le client peut en plus, en un même point de mesurage, utiliser à la fois le service de transport du distributeur et, pour le transport du GNR produit en franchise, son propre service. Le gaz naturel alors fourni par le client doit être « avec transfert de propriété ».

### **Question 3**

#### **Référence :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 1.

#### **Questions :**

3.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré d'autres options que sa proposition de modification des Conditions de service et Tarif afin de permettre aux producteurs de vendre leur GNR à un prix supérieur à celui offert par Gaz Métro. Le cas échéant, veuillez présenter ces options et indiquer pourquoi elles n'ont pas été retenues?

3.2 Considérant que le GNR livré par le producteur et le gaz consommé par le client est indépendant des arrangements contractuels entre ceux-ci, veuillez expliquer en quoi une entente directe entre le producteur et un client portant uniquement sur le caractère renouvelable du GNR ne conduirait pas exactement au même résultat que les modifications proposées.

3.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro s'est informée auprès de la ville de Saint-Hyacinthe des démarches entreprises par cette dernière, outre celles faites auprès de Gaz Métro, pour valoriser son GNR au-delà du prix payé par Gaz Métro.